



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **9 avril 2018** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault
 - 5.2 Avis de motion pour amender le Règlement 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie
 - 5.3 Adoption du projet de règlement 18-992 pour amender le Règlement 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie
 - 5.4 Versement d'une somme en lien avec la loi privée sur l'Agence de développement de Saint-Donat
 - 5.5 Embauche d'une conseillère en urbanisme et environnement
 - 5.6 Appui aux résolutions entérinées par l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat en lien avec les regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation
 - 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 11, chemin au Pied-de-la-Côte (agrandissement)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin au Pied-de-la-Côte (agrandissement)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 87, chemin du Village-Suisse (remise)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 375-A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (construction neuve)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1762, route 125 Nord (quai)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (galerie)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault (chemin du Mont-Jasper)
 - 6.8 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 313, avenue du Lac
 - 6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 831, route 125 Nord (pour les terrains en secteur montagneux)
 - 6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault (chemin du Mont-Jasper)
 - 6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot A-(N.-E.)-87, rang 1, canton de Lussier (chemin Coutu)
 - 6.12 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence
 - 6.13 Adoption du Règlement 18-986 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8



- 6.14 Adoption du Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires
- 6.15 Adoption du Règlement 18-991 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4
- 6.16 Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement
- 6.17 Adoption du projet de Règlement 18-993 modifiant le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement
- 7. Loisirs**
 - 7.1 Demande de fermeture de la rue Principale dans le cadre de la Symphonie des couleurs
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée pour 2018
 - 8.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant le barrage du lac Baribeau (SI2018TP03)
 - 8.3 Octroi d'un mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Aucun
- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-04-102 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en :

- 1. ajoutant le point 5.7 Suspension sans solde d'un employé
- 2. retirant le point 6.15 Adoption du *Règlement 18-991 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4* (secteur rues Principale et du Puits).

3. Adoption des procès-verbaux

18-04-103 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2018 soient et sont adoptés comme déposés.



4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-04-104 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 644 031,30 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de roulement

18-04-105 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
12427	15 mars 2018	Les Entreprises A. Laporte	58 062,38 \$	4 ans
12411	13 mars 2018	Club de motoneige St-Donat	25 000,00 \$	3 ans
TOTAL			83 062,38 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de règlement

18-04-106 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12583	9 avril 2018	1 724,63 \$	Arpentech des Laurentides
TOTAL		1 724,63 \$	



travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
9736	13 mars 2017	1 327,96 \$	Entreprises Nordikeau inc.
9812	10 mars 2017	9 727,40 \$	Axor Experts Conseils inc.
10207	10 mars 2017	2 621,00 \$	Ministre des Finances
10450	12 juin 2017	21 616,45 \$	Axor Experts Conseils inc.
10684	10 juillet 2017	6 701,41 \$	Axor Experts Conseils inc.
11563	7 novembre 2017	7 539,76 \$	Axor Experts Conseils inc.
12584	9 avril 2018	8 764,54 \$	Axor Experts Conseils inc.
TOTAL		58 304,52 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 **Dépôt du rapport budgétaire**

18-04-107 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 mars 2018.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 MARS 2018				
	Budget dépenses	Réel au 31 mars 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	2 421 248	10 708 734	
Affectations	1 817 914	10 000	1 807 914	
total	14 947 896	2 431 248	12 516 648	16.26%
DÉPENSES AU 31 MARS 2017				
	Budget	Réel au 31 mars 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	2 353 325	10 541 434	
Affectations	1 388 780	10 000	1 378 780	
total	14 283 539	2 363 325	11 920 214	16.55%
REVENUS AU 31 MARS 2018				
	Budget dépenses	Réel au 31 mars 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	12 906 952	2 040 944	86.35%
REVENUS AU 31 MARS 2017				
	Budget	Réel au 31 mars 2017	Solde disponible	%
Revenus	14 283 539	12 599 531	1 684 008	88.21%

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

5. Administration générale



5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault

18-04-108 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault pour un montant de 1 112 635 \$ réparti sur une période de 25 ans* est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière





5.2 Avis de motion pour amender le Règlement 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

18-04-109 Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour amender le *Règlement 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie pour un montant de 495 003,96 \$ réparti sur une période de 20 ans.*

5.3 Adoption du projet de règlement 18-992 pour amender le Règlement 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

18-04-110 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 18-992 pour amender le Règlement 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie pour un montant de 495 003,96 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière





5.4 Versement d'une somme en lien avec la loi privée sur l'Agence de développement de Saint-Donat

18-04-111 Attendu l'adoption de la loi privée numéro 209 permettant la constitution de l'Agence de développement de Saint-Donat ;

Attendu que cette loi a été dûment sanctionnée le 14 décembre 2006 par l'Assemblée nationale ;

Attendu l'entente intervenue entre Guepar inc. et la Municipalité au cours de l'année 2006 à cet effet ;

Attendu que selon l'article 22 de ladite loi ainsi que l'article 6.3 de ladite entente, il est notamment convenu que la Municipalité rembourse 50 % des taxes foncières municipales à l'Agence ;

Attendu les investissements réalisés par Guepar inc. depuis 2007 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une somme totale de 66 511,47 \$ à l'Agence de développement de Saint-Donat.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499 à raison de 50 807,60 \$ à même le budget 2017 et de 15 703,87 \$ à même le budget 2018.

5.5 Embauche d'une conseillère en urbanisme et environnement

18-04-112 Attendu la réorganisation récente de ce service dans un but constant d'amélioration du service au citoyen et de saine gestion financière ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste syndiqué suivant les changements apportés ;

Attendu la réception des candidatures et les entrevues effectuées ;

Attendu la recommandation du comité de sélection formé à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher madame Tania Maddalena, à titre de conseillère en urbanisme et environnement
2. de lui reconnaître 24 mois d'expérience, compte tenu de ses connaissances et de son expérience

le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.6 Appui aux résolutions entérinées par l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat en lien avec les regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation

18-04-113 Attendu la résolution 17-11-474 par laquelle la Municipalité entérinait la décision de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat de se regrouper avec d'autres de la région en une seule entité appelée *Office d'habitation de la Matawinie* ;



Attendu les résolutions 2018-03-13-06 et 2018-03-13-07 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat qui statuent sur des sujets spécifiques, notamment en regard du financement (chaque municipalité continuant de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire) et de la sélection locale et régionale des personnes admissibles aux logements) ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les résolutions 2018-03-13-06 et 2018-03-13-07 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat dont copies sont en annexes de la présente résolution.

5.7 Suspension sans solde d'un employé

18-04-114 Attendu la réception d'informations préoccupantes au sujet d'un employé et la prise de connaissance de celles-ci par le conseil municipal ;

Attendu que les éléments reprochés à l'employé concerné doivent être validés et enquêtés tel que le recommandent également les conseillers juridiques de la Municipalité ;

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de mettre en place les mesures nécessaires au bon fonctionnement de son organisation conformément à l'exercice légitime de ses droits de direction ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de suspendre, sans solde et pour une durée indéterminée, l'employé numéro 162 et d'autoriser la directrice générale adjointe à entamer toute démarche nécessaire afin de procéder à une enquête administrative au Service des travaux publics en lien avec les allégations mentionnées précédemment.

Il est également résolu que le rapport d'enquête soit remis, sous scellé, en présence du maire et de la directrice générale adjointe.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 11, chemin au Pied-de-la-Côte (agrandissement)

18-04-115 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0010, présentée par Yves Charron, pour sa propriété située au 11, chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 5 624 184 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-37-1585;

Attendu que la demande de dérogation vise à permettre un empiètement dans la marge latérale;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone VR-9, la marge latérale prescrite est fixée à 5 mètres

Dérogation demandée : la demande vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 2,20 mètres de la ligne latérale droite

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par



Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2018 et portant le numéro 3173 de ses minutes;

Attendu que le requérant envisage de s'installer en permanence à Saint-Donat et que sa famille s'agrandit, il souhaite procéder à l'ajout d'un logement complémentaire et procéder à l'aménagement d'une salle de séjour;

Historique de l'immeuble :

1981 : Terrain décrit par tenants et aboutissants

1985 : Création du lot

2018 : Le lot ne bénéficie pas de l'application de l'article 8.5 du *Règlement de zonage 15-924*, puisqu'il ne formait pas un lot distinct avant avril 1983

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-019);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin au Pied-de-la-Côte (agrandissement)

18-04-116 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0013, présentée par Annie Deschênes et Philippe Généreux, pour leur propriété située au 121, chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 5 624 119 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-92-0220;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un empiètement dans la marge latérale, la marge avant et la distance d'une remise par rapport au bâtiment principal;

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone VR-21, la marge latérale prescrite est fixée à 5 mètres
Dérogation demandée : la demande vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 3,86 mètres de la ligne latérale droite
- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 17 : pour une galerie, l'empiètement maximum autorisé dans la marge avant est fixé à 3 mètres avec une marge avant de 10 mètres
Dérogation demandée : permettre la reconstruction de la galerie et de son escalier, lesquels seraient situés à 3,56 mètres de la ligne avant
- c) **Norme** : aux termes du *règlement de zonage numéro 15-*



924, article 10.5, paragraphe 30, la distance minimale prescrite entre un bâtiment principal et une remise est fixée à 2 mètres

Dérogation demandée : permettre la construction d'une remise, laquelle serait située à 0 mètre du bâtiment principal

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2018 et portant le numéro 3161 de ses minutes;

Attendu les préjudices des requérants, à savoir :

- la petite superficie actuelle du chalet n'est pas optimale pour les besoins des requérants
- ils souhaitent recevoir des invités dans un endroit plus agréable, tant dans la maison qu'à l'extérieur
- le revêtement extérieur sera refait et, comme l'escalier et la galerie ont besoin d'être réparés et rafraîchis, l'installation d'une structure composée de nouveaux matériaux serait plus sécuritaire et durable
- ils souhaitent avoir plus d'espace de rangement pour le bois et tous les articles de sport (vélo, ski alpin, etc.)
- le lot ne bénéficie pas de l'application de l'article 8.5 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, puisqu'il ne formait pas un lot distinct avant avril 1983 (création en 1984)

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2017 (résolution 18-03-020);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 87, chemin du Village-Suisse (remise)

18-04-117 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0015, présentée par John Tillett, pour sa propriété située au 87, chemin du Village-Suisse, étant constituée du lot 5 625 174 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5228-65-5632;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'une deuxième remise, un empiètement dans la marge avant et la hauteur d'une remise;

- a) **Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 4, pour un usage habitation, à l'exception des garages (isolés ou attenants et intégrés), il ne doit y avoir qu'un seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type



Dérogation demandée : permettre la construction d'une deuxième remise

- b) **Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone RT-15, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : permettre la construction d'une remise, laquelle serait située à 1,02 mètre de la ligne avant

- c) **Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, la hauteur maximale autorisée pour une remise est fixée à 3,5 mètres

Dérogation demandée : permettre que la remise ait une hauteur de 3,76 mètres

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2018 et portant le numéro 3160 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan intitulé « projet : cabanon entrepôt exclusive », préparé par D. Lalumière, technologue, en date du 10 octobre 2017;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu les préjudices suivants :

- des contraintes naturelles et anthropiques limitent l'emplacement d'une nouvelle remise (installation sanitaire et terrain en pente)
- le rangement (outils, meubles de jardin, etc.)
- la remise existante sert pour le puits avec la pompe

Attendu que le bâtiment principal actuel est situé à 0,63 mètre de la ligne avant;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-021);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 375-A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (construction neuve)

- 18-04-118** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0105, présentée par Ginette Gauthier, pour sa propriété située au 375-A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée d'une partie du lot 31, rang 1, canton d'Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-27-7995;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal et concerne les dérogations suivantes :



Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone VR-11, les marges latérales sont fixées à 5 mètres

- a) **Dérogation demandée** : permettre que la construction du bâtiment principal, lequel serait situé à 3,12 mètres de la ligne latérale gauche
- b) **Dérogation demandée** : permettre que la construction du bâtiment principal, lequel serait situé à 3,13 mètres de la ligne latérale droite

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2018 et portant le numéro 3168 de ses minutes;

Attendu les préjudices suivants :

- la création de la bande riveraine de 15 mètres limite l'emplacement d'une nouvelle construction
- la rénovation du bâtiment existant touchait à plus de 50 % de la structure
- la forme du terrain ne permet pas de respecter les marges applicables
- comme le lot n'était pas un lot distinct avant avril 1983, il ne bénéficie pas de la réduction des marges de 50 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-022);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au maintien du couvert végétal dans la marge latérale gauche, afin de préserver l'intimité du voisinage.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1762, route 125 Nord (quai)

- 18-04-119** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0011, présentée par Maude Bourassa et André Lessard, pour leur propriété située au 1762, route 125 Nord, étant constituée du lot 5 435 541 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-71-4479;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un quai :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'article 10.5, paragraphe 40) prescrit qu'un quai privé ne doit occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé et il ne doit en aucun cas être situé



dans un chenal (passage navigable)

Dérogation demandée : que le quai ait un ratio d'occupation de la largeur du cours d'eau en front de la propriété de 2,09/10

Attendu le dépôt du plan préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 6 mars 2018;

Attendu les préjudices suivants :

- autoriser le quai avant afin de conclure une vente
- les acheteurs ont besoin d'un tirant d'eau de 80 centimètres minimum pour leur bateau à moteur et il se trouve à 34,50 mètres de distance
- selon les requérants, la méthode de calcul du Service de l'urbanisme et de l'environnement quant au ratio d'occupation est sujette à interprétation. De façon générale, les quais sont orientés vers l'ouverture du lac et non en parallèle avec le prolongement des lignes de lot;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu les correspondances reçues des voisins qui sont en accord avec cette demande;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-023);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (galerie)

18-04-120 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0014, présentée par Marc-André Cardinal, pour sa propriété située au 23, chemin de la Baie, étant constituée du lot 5 625 277 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5229-79-3501;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'une galerie :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'article 13.1.3, concernant la protection de la rive stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »



Dérogation demandée : permettre la construction d'une galerie, laquelle serait située à 10,70 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3. du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 2017 et portant le numéro 30 641 de ses minutes;

Attendu les préjudices suivants :

- la création de la bande riveraine de 15 mètres limite la construction d'une galerie
- l'installation sanitaire se trouve en cour avant et, comme l'espace est restreint, la maison ne peut être reculée davantage
- le lot est de petite superficie (1 757,3 mètres carrés)
- la galerie sera sur pieux, donc l'impact sur la rive sera aérien
- le niveau de la galerie est très peu élevé par rapport au terrain naturel
- il y a une grande distance entre la rive et la limite de la cote d'exploitation

Attendu que selon l'article 13.1.3, paragraphe 4, item e) du *Règlement de zonage numéro 15-924*, une plate-forme sans fondation et détachée du bâtiment principal serait conforme tant que la pente située entre le 10 et 15 mètres soit inférieure à 30 %;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-024);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que le requérant atteigne les objectifs précisés au *Règlement de zonage 15-924*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule que « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal », selon les délais prévus au permis de construction numéro 2017-0305.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault (chemin du Mont-Jasper)

18-04-121 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0019,



présentée par Jean-Yves Bilodeau, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-02-5384;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'une allée d'accès :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'article 8.1.2.5, paragraphe 8, concernant l'aménagement et la tenue des aires de stationnement stipule que :

« Les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %). Elles ne doivent pas commencer leur pente en deçà d'un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne de l'emprise de rue. »

Dérogation demandée : permettre la construction d'une allée d'accès qui aurait une pente de 15 %

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 2017 et portant le numéro 14768 de ses minutes, lequel démontre également le profil de l'allée d'accès;

Attendu que la topographie du terrain ne permet pas d'avoir une pente maximale de 10 % pour l'allée véhiculaire;

Attendu que le requérant souhaite construire un bâtiment principal avec garage intégré;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-025);

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 mars 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.8 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 313, avenue du Lac

18-04-122 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0016, présentée par Frank Zakarauskas, pour sa propriété située au 313, avenue du Lac, étant constituée du lot 5 623 576, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-11-4247, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone UR-C7 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration



architecturale pour le secteur villageois central;

Attendu que la demande consiste à ceci : la galerie avant, ayant été remplacée dans le cadre du permis 2017-0550, le propriétaire souhaite conserver la galerie et le garde-corps en bois traité non peint;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa séance du 15 mars 2018 (résolution 18-03-026);

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 831, route 125 Nord (pour les terrains en secteur montagneux)

18-04-123 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2018-0012, présentée par Isabelle Robert et Denis Tardif, pour leur propriété située au 831, route 125 Nord, étant constituée du lot 5 435 693, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-12-9316, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux ayant plus de 20 % de pente;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux;

Attendu la description des matériaux proposés, soit :

- revêtement mural : cèdre teint en rouge et acier de la compagnie MAC de couleur zinc anthracite
- toiture en pente et toit plat : de la compagnie MAC de couleur zinc anthracite
- fenêtres et portes : en aluminium de couleur noire

Attendu que le déboisement sera limité à l'allée d'accès, au système septique, au puits et au bâtiment principal;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par les requérants;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-027);

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation



et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Il est également résolu d'autoriser le service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault (chemin du Mont-Jasper)

18-04-124 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2018-0018, présentée par Jean-Yves Bilodeau, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-02-5384, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et plus de 20 % de pente;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux;

Attendu la description des matériaux proposés :

- revêtement mural : bois, compagnie Canoxel aux couleurs noyer et noire
- toiture : toit plat et en pente, membrane en élastomère et tôle, de couleur noire
- fenêtres et portes : aluminium de couleur noir
- galerie et garde-corps : bois traité et métal de couleur noir

Attendu que le déboisement sera limité à l'allée d'accès au bâtiment principal et pour l'installation sanitaire;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-028);

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution pour les raisons suivantes :

- que la mezzanine décorative soit retirée
- que le plateau soit plus profond, c'est-à-dire que le couvert végétal soit conservé à l'avant tout en conservant les arbres matures à l'avant du plateau en plus de planter de nouveaux arbres matures à l'avant de la propriété.

6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot A-(N.-E.)-87, rang 1, canton de Lussier (chemin Coutu)

18-04-125 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2017-0103, présentée par Bruno Cardinal, pour sa propriété située au chemin Coutu, étant constituée du lot A-(N.-



E.)-87, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-92-6456, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux et plus de 20 % de pente;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VR-13 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux;

Attendu la description des matériaux proposés, savoir :

- revêtement mural : bois de la compagnie Canexel de couleur falaise et pierres de la compagnie Pierres Royales, modèle Ledge Cobble Stone de couleur noir forêt
- toiture : toit plat de couleur noire (membrane)
- fenêtres, portes et corniches seront de couleur noire

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif suivant sa réunion du 15 mars 2018 (résolution 18-03-029);

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution pour les raisons suivantes :

- le plateau devra être plus profond et le couvert végétal conservé à l'avant tout en conservant également les arbres matures à l'avant du plateau, en plus de planter de nouveaux arbres matures à l'avant de la propriété.

6.12 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour modifier le *Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'essence et d'huile* sera présenté.

6.13 Adoption du Règlement 18-986 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8

18-04-126 *Les conseillers Luc Drapeau et Lyne Lavoie se retirent pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.*

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-986 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 de la Municipalité de Saint-Donat visant la zone UR-H2 et créant les zones UR-H18 et UR-C8* soit et est adopté comme déposé.



Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



6.14 Adoption du Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires

- 18-04-127** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-988 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 visant les zones UR-C5 et UR-H7 et ajoutant de nouvelles dispositions relatives aux usages complémentaires* soit et est adopté comme déposé.



Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



6.15 Adoption du Règlement 18-991 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-C9 à l'intérieur de la zone UR-C4

Point retiré.

6.16 Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement

Le conseiller Luc Drapeau se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de lotissement numéro 15-927* afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement.

6.17 Adoption du projet de Règlement 18-993 modifiant le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement

18-04-128 *Le conseiller Luc Drapeau se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.*

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-993 modifiant le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement* est adopté comme déposé.



Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



7. Loisirs

7.1 Demande de fermeture de la rue Principale dans le cadre de la Symphonie des couleurs

18-04-129 Attendu que la première fin de semaine de la *Symphonie des couleurs* se tiendra les 1^{er} et 2 septembre 2018 ;

Attendu que pour la tenue des activités, la Municipalité doit fermer la rue Principale ;

Attendu l'acceptation reçue de la part de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat en lien avec cette demande de fermeture de rue ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 19 mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à :

1. signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de pouvoir fermer partiellement la rue Principale, entre les rues Simard et Bellevue, les 1^{er} et 2 septembre 2018, de 11 h à 18 h ;
2. aviser les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec et les services d'ambulance.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée pour 2018

18-04-130 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée pour 2018 ;

Attendu l'ouverture des soumissions le 22 mars 2018 ;

Attendu que 4 soumissions ont été reçues lors de cette ouverture ;

Attendu leur analyse et le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 22 mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année 2018 à Lignes Maska pour un montant total de 50 372,46 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.



8.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels concernant le barrage du lac Baribeau (SI2018TP03)

18-04-131 Attendu que la Municipalité doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

Attendu que, pour ce faire, elle a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels en ingénierie auprès de 4 firmes spécialisées pour des travaux de réfection du barrage du lac Baribeau (1 X0004343) ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse par le comité de sélection ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 19 mars 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat, conformément au devis de l'appel d'offres SI2018TP03, pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis, relevés, documents d'appel d'offres, demande d'autorisation et de certificat d'autorisation (CA), ainsi que la surveillance pour des travaux de réfection du barrage du lac Baribeau (1 X0004343), au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Le Groupe SM Inc. pour un montant total de 37 244 \$, plus les taxes applicables ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 18-994 pour la mise aux normes du barrage du lac Baribeau* à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

8.3 Octroi d'un mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

18-04-132 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les 5 prochaines années;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que :



- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

11. Période d'information

1. Réception jeudi dernier de l'acceptation du MAMOT pour aller de l'avant avec la construction des *Résidences du Parc naturel habité*
2. Nouveau bulletin municipal disponible
3. Remerciements pour l'implication des administrateurs au nouveau conseil d'administration de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
4. Cartes de sentiers mises à jour
5. Ciné-club ce jeudi *Pieds nus dans l'aube*
6. Exposition des jeunes du secondaire à la bibliothèque en cours
7. Semaine de l'action bénévole
8. Suivi du salon Plein air de la fin de semaine dernière
9. Remise de la médaille du lieutenant-gouverneur à



Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

- madame Roslyn Fournelle samedi dernier
10. 21 avril prochain : remise sur pied du programme *Bon voisin bon œil*
11. M. Dubois félicite le maire pour sa nomination au CA du caucus des municipalités locales de l'UMQ
12. Citation du maire

12. Période de questions

1. M. Jean-Yves Bilodeau demande des précisions concernant les points 6.7 et 6.10

13. Fermeture de la séance

- 18-04-133** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 50.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire